

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-369 AUTORISANT LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS À ACCORDER UN MONTANT ANNUEL D'AIDE SUPÉRIEUR À 1 % DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CORRESPONDANT DE LA VILLE AUX FINS DE SON PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF ÉTABLIE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-365

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2023-M-365 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles* en vertu de l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q., 2021, c. 31);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accorder un montant d'aide annuelle excédant 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget correspondant de la Ville pour l'application du *Règlement numéro 2023-M-365*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q., 2021, c. 31), la Ville peut, par règlement approuvé par les personnes habiles à voter, accorder un montant annuel d'aide supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget de la Ville pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le but de ce règlement est d'accorder un montant annuel d'aide supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget de la Ville aux fins du programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles selon la procédure prévue à l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q., 2021, c. 31).

ARTICLE 3 MONTANT D'AIDE ACCORDÉ AUX FINS DU PROGRAMME ÉTABLI PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-365

L'aide financière globale accordée pendant la durée du programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles établie en vertu de l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q., 2021, c. 31) est de 5 000 000 \$.

L'aide financière accordée annuellement par la Ville dans le cadre de ce programme pourra être supérieure à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget annuel de la Ville.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion :	2023-12-12
Dépôt projet de règlement :	2023-12-12
Adoption du règlement :	2023-12-19
Avis public pour la tenue du registre des personnes habiles à voter :	
Tenue du registre :	
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance - Pour consultation seulement